

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : Le 9 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2025-1334-0004

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux,
Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Ridgeview, Stoney Creek

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 30 au 31 décembre 2025 et le 2, du 5 au 8 janvier 2026

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00162368 – incident critique (IC) n° 2849-000019-25 – lié à la prévention des chutes et aux mesures d'intervention.
- Le signalement : n° 00162798 – IC n° 2849-000020-25 – lié à la prévention des chutes et aux mesures d'intervention.
- Le signalement : n° 00163725 – IC n° 2849-000022-25 – lié à la prévention des mauvais traitements et de la négligence et aux comportements réactifs.
- Le signalement : n° 00164036 – IC n° 2849-000023-25 lié à la prévention et au contrôle des infections.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect de conformité** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que le

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu du paragraphe 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Il a été constaté qu'une personne résidente n'avait pas bénéficié de la mesure d'intervention indiquée dans son programme de soins provisoire à deux dates précises en janvier 2026. Le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers (DASI) a indiqué que cette mesure d'intervention n'était plus nécessaire. La mesure d'intervention a été retirée du programme de soins provisoire de la personne résidente.

Sources : examen des dossiers cliniques de la personne résidente, observation de la chambre de la personne résidente, entretien avec le ou la DASI.

Date de la rectification apportée : le 7 janvier 2026